Ville de PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_33

OBJET : SERVICE URBANISME – ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE SUR LES ABORDS DE LA RD14

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article L.2422-2,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de poursuivre une stratégie globale d'aménagement des abords de la RD14 à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude urbaine des abords de la RD14,

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent des compétences nécessaires pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur son territoire pour mener sa stratégie globale d'aménagement sur les abords de la RD14,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.R.L « Espace Ville » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de définir les obligations de chacune des parties-prenantes ;

DECIDE

Article 1er :
Missionner pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine sur les abords de la RD14 à Pierrelaye, la S.A.R.L « Espace Ville », représentée par Monsieur Jean-Baptiste AUSTRUY, en sa qualité de co-gérant, sise 84 bis, Avenue du Général Leclerc, 78220 VIROFLAY.
Signer la convention inhérente à la mission.

Article 2 :
S'acquitter du montant forfaitaire de la prestation établi à 13 525 € HT, soit 16 230 € TTC (Seize mille deux cents trente euros Toutes Taxes Comprises).
Préciser qu'en cas de besoin de réaliser une réunion technique supplémentaire, celle-ci donnera lieu à une rémunération complémentaire de la Commune à hauteur 700 euros TTC (Sept cent euros Toutes taxes Comprises).
Préciser que le montant forfaitaire sera versé par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/03/2024
Publié(e) le : 14/03/2024
Exécutoire le : 14/03/2024

Fait à PIERRELAYE, le 13/03/2024
Le Maire,

Michel VALLADE

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Espace Ville SCOP

Société coopérative et participative en urbanisme

Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Etude urbaine sur les abords de la RD14
Commune de Pierrelaye

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE de PIERRELAYE, Hôtel de ville - 42 bis Victor Hugo - 95480 Pierrelaye, représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel VALLADE,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART

ET

La **société ESPACE VILLE,** SARL inscrite au RCS VERSAILLES 378 633 895, dont le siège social est situé 84 bis avenue du Général Leclerc-78220 VIROFLAY, représentée par Monsieur Jean-Baptiste AUSTRUY, dûment habilité,

Ci-après dénommé « **ESPACE VILLE** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 OBJET

La VILLE confie à ESPACE VILLE qui l'accepte, une mission d'assistance et d'étude sur ce dossier, dont les modalités sont décrites ci-après

2 PRESTATIONS ATTENDUES

Élaboration du diagnostic

- Transmission d'un livrable contenant un état des lieux à l'échelle du périmètre d'étude : analyse urbaine, architecturale, paysagère, foncière intégrant les questions d'ambiance urbaine, du bâti, des commerces, des circulations, du stationnement, etc.

Propositions d'aménagement et d'urbanisme

- Présentation au maximum de 3 hypothèses d'aménagement.

Traduction dans le PLU des choix effectués par la Commune

- Transmission des livrables ferme intégrant les résultats de l'étude

SARL à capital variable RC : D 378 633 895 Versailles SIRET : 378 633 895 000032 TVA intracommunautaire : FR 75378633895000032

84 bis, Avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY T : 01 30 24 38 26 F : 01 30 24 38 55 info@espaceville.fr

Rendus

Les livrables intégrant ls résultats de l'étude seront remis à la ville sous format numérique en versions PDF et modifiable, pour l'ensemble des documents.

Calendrier d'exécution

Le délai de réalisation de la mission est fixé à environ 2 mois.

Au-delà du délai global de la procédure, pour lequel les deux contractants sont partie prenante, ESPACE VILLE s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux prestations qui lui incombent dans les différentes phases.

3 REMUNERATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les honoraires d'ESPACE VILLE représentent la rémunération du temps investi par ses différents intervenants.

En contrepartie des prestations exécutées, LA VILLE verse à ESPACE VILLE une rémunération forfaitaire de **13 525.00 € HT**, soit **16 230.00 € TTC** (TVA 20%).

En cas de besoin de réaliser une réunion technique supplémentaire, celle-ci donnera lieu à une rémunération complémentaire par la Ville de 700 € TTC (animation de la réunion et rédaction du compte rendu)

Chaque demande de paiement donne lieu à l'émission d'une facture par ESPACE VILLE, conforme à la réglementation de la comptabilité publique en vigueur.

Les paiements interviennent par virement administratif, dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture qui doit être postérieure à l'exécution de la mission.

4 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ESPACE VILLE s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle. LA VILLE convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle d'ESPACE VILLE à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par LA VILLE, pour les services fournis par ESPACE VILLE.

5 CONFIDENTIALITE

LA VILLE s'engage à collaborer avec ESPACE VILLE en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation, dont elle dispose, et ainsi permettre l'accomplissement des prestations demandées dans les meilleurs délais
Pour sa part, ESPACE VILLE considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Toutefois, ESPACE VILLE ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes.

6 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits éventuels de copie, de reproduction et d'édition des documents et fichiers produits restent la propriété de LA VILLE. ESPACE VILLE conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte de LA VILLE.

LA VILLE autorise ESPACE VILLE à mentionner son nom comme référence pour les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

7 RESILIATION

Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat peut entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Les sommes déjà perçues par ESPACE VILLE lui demeurent acquises et LA VILLE peut faire usage des documents, études, résultats qui lui ont déjà été communiqués.

8 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les litiges pouvant éventuellement s'élever à l'occasion du présent marché, seront réglés par le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en 2 exemplaires

A Pierrelaye, le 13/03/2024

Pour **ESPACE VILLE**

Jean-Baptiste AUSTRUY
Co-gérant

Pour **LA VILLE,**

Le Maire,

Michel VALLADE

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise